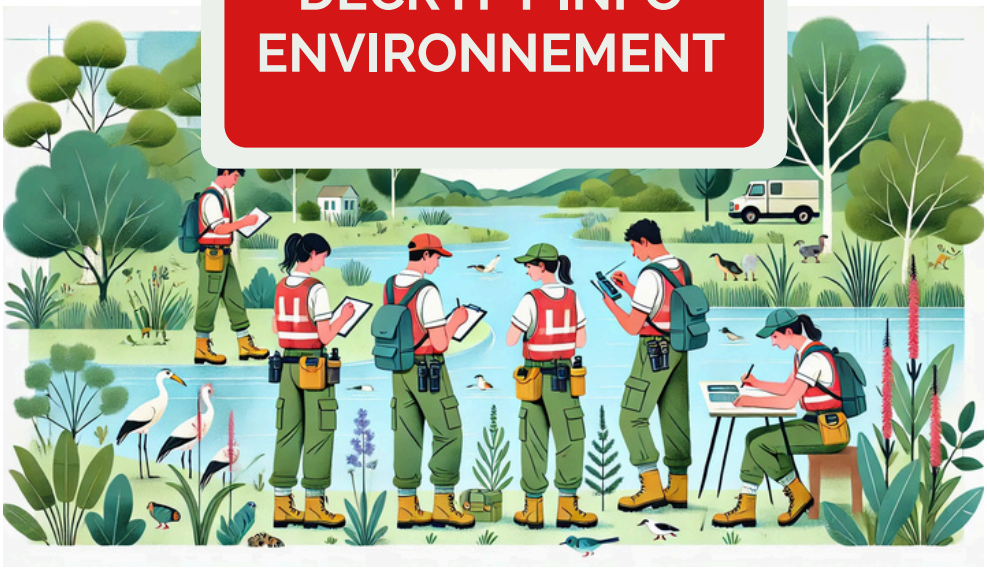
NOVEMBRE 2026

DECRYPT'INFO ENVIRONNEMENT



QUASI-STATUTS ENVIRONNEMENT ET AGENCES DE L'EAU
RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2026

Le 16 novembre, le ministère a réuni les organisations syndicales sur le projet de note de cadrage du régime indemnitaire des quasi-statuts environnement (OFB, parcs nationaux, EPMP, Conservatoire du littoral) et agences de l'eau. Les décrets sont dans le circuit de signature. L'enveloppe ne bougera plus, et le ministère veut verser les revalorisations au plus vite, quitte à laisser de côté des questions qu'il reconnaît lui-même comme sérieuses. Une dernière réunion est prévue en janvier.

CE QUE LE MINISTÈRE A ANNONCÉ

Toutes ces annonces ont été faites à l'oral. Aucune n'est écrite dans les documents transmis.

Les décrets partent à la signature. Les deux projets examinés au comité social d'administration ministériel du 12 octobre, où FO a voté contre, ont été vérifiés par la ministre et sont dans le circuit de signature.

L'enveloppe est arrêtée. Selon l'administration, la proposition budgétaire ne bougera plus. Le versement passe avant les groupes de fonction. Le ministère refuse d'attendre la discussion sur les groupes de fonction : l'argent est disponible, les agents attendent, et il estime qu'appliquer les revalorisations en l'état créera moins d'iniquités qu'attendre. Les versements seront rétroactifs, grâce à la date d'effet des textes.

Le guichet unique ne bloquerait plus pour la suite. Selon le ministère, la suite se discutera à son niveau. C'est l'argument qu'il avance pour écarter le risque que les acquis soient remis en cause après l'élection présidentielle.

La convergence porte sur les planchers et les plafonds, pas sur les montants moyens. Le ministère dit qu'il veillera à éviter les iniquités entre établissements. La part résultat reste à la main de chaque établissement, pour son montant comme pour sa façon d'être versée.

CE QUI POURRAIT ENCORE BOUGER DANS LA NOTE

Quatre points restent ouverts d'ici à la réunion de janvier. Rien n'est acquis tant que ce n'est pas écrit.

Les montants de référence pourraient redevenir des garanties. Le projet de note précise que ces montants « sont indicatifs », qu'ils ne revêtent « aucun caractère contraignant » et « ne sont pas opposables ». FO a demandé dans sa déclaration que cette phrase soit retirée. Une autre organisation a proposé une rédaction de remplacement : chaque note de gestion devrait garantir des montants minimums dans son établissement. Le ministère dit qu'il l'examinera. Les organisations ont aussi demandé que la hausse moyenne annoncée pour chaque catégorie soit respectée dans chaque établissement.

La garantie de maintien pourrait suivre l'agent qui change de poste. Aujourd'hui, le montant antérieur n'est conservé que jusqu'au prochain changement de fonctions. Le ministère juge cette rédaction « habituelle ». Il reconnaît que c'est une préoccupation et dit qu'il verra ce qu'il peut faire.

U**ne clause de revoyure**, avec un bilan au bout d'un an. Le ministère en accepte le principe, mais refuse un réexamen chaque année. Il a prévenu qu'il pouvait écrire une clause de revoyure, mais pas garantir que des corrections suivraient. Un bilan sera fait après un an. La date de départ n'est pas fixée : ce serait probablement la fin des reclassements. Les organisations demandent que ce bilan soit complet et piloté par le ministère.

Les crochets du droit d'option vont disparaître. La note écrit encore « [3 ans] ». La directrice adjointe des ressources humaines a indiqué en séance que ces crochets étaient un oubli et qu'ils seraient retirés.

CE QUI NE BOUGE PAS

La prime de risque reste plus basse pour les B et les C. Le guichet unique a validé l'extension de la prime aux catégories B et C, mais en fixant lui-même les montants : 2 500 euros pour les B, 1 800 euros pour les C, contre 3 600 euros pour les A et pour les titulaires. Selon le ministère, ces montants ne se négocient pas.

Les volumes de promotion sont des plafonds. Le ministère se dit déterminé à défendre l'avancement des agents, mais il affirme ne pas pouvoir engager les autres ministères sur des garanties. Les volumes proposés sont des maximums, et il n'y aura pas de promotions supplémentaires à négocier, même pour débloquer les carrières arrêtées au sommet de leur catégorie.

Pas de simulations pour les catégories les plus élevées. Le ministère a refusé d'en présenter, au motif que leurs effectifs sont trop faibles et que les simulations deviendraient individuelles. L'écart entre les deux quasi-statuts reste pourtant net, en particulier pour les encadrants.



CE QUI NE BOUGE PAS (SUITE)

Les groupes de fonction sont renvoyés aux établissements. Chaque établissement en discutera avec les représentants du personnel. FO a rappelé que ce qui ne sera pas écrit dans la note de cadrage ne pourra pas être opposé aux établissements quand ils rédigeront leurs notes de gestion. En attendant, les sujétions qui existent déjà, comme celles liées à l'encadrement à l'OFB, ne seront maintenues que pour les agents qui les perçoivent, et dans la limite de 20 % de l'effectif de chaque catégorie. Des agents qui exercent les mêmes fonctions ne seront donc pas payés de la même façon. Les organisations doutent aussi que l'enveloppe suffise à financer de nouveaux groupes de fonction.

La prime de performance collective des agences est renvoyée à chaque agence. Les exemples présentés par le ministère ne l'incluent pas : les gains réels sont donc plus faibles que ceux affichés. Le ministère a laissé entendre que les agences pourraient continuer à la verser, sans s'y engager, et laisse la décision à chacune.

Le droit d'option reste sans contenu. La note renvoie à une note spécifique, qui n'est pas jointe. Rien n'a été présenté sur le futur cadre de gestion des agents qui passeront sous le régime du décret de 1986.

La fonctionnarisation n'a toujours pas de calendrier. Le projet existe toujours, mais à une autre échéance. Aucune réponse concrète.

L**es métiers du numérique n'ont pas été abordés.** Le ministère avait annoncé qu'on en reparlerait en cours de séance. Le sujet n'est pas revenu.

Pas de réponse pour les médiateurs de La Réunion. Le ministère a évoqué un possible alignement sur ce qui a été fait pour les fonctionnaires. La précision demandée en séance n'a pas reçu de réponse.

Contester un reclassement sera difficile. Les syndicats pourront porter les recours. Mais ce qui n'est pas écrit n'est pas appliqué par les établissements, en particulier à l'OFB. Sans texte, un agent aura du mal à faire valoir ses droits, même avec l'aide d'un syndicat.

LA SUITE

Une dernière réunion est prévue en janvier pour finaliser la note de cadrage. FO y demandera que les groupes de fonction soient inscrits dans la note de cadrage, et que chaque note de gestion soit discutée avec les organisations syndicales puis présentée au comité social d'administration de l'établissement. Les engagements pris à l'oral le 16 novembre devront aussi être écrits.

Les organisations ont demandé que des réunions se tiennent d'ici là dans chaque établissement.

Ce qui ne sera pas écrit dans la note de cadrage ne s'imposera pas aux établissements. Faites remonter vos situations, en particulier les fonctions exercées au-dessus de la catégorie détenue et les sujétions exercées sans être payées. Aux agences de l'eau, où FO est encore peu présente, chaque situation documentée compte d'autant plus.

DÉCLARATION LIMINAIRE LUE EN SÉANCE LE 16 NOVEMBRE 2026

Madame la Directrice, Mesdames, Messieurs,

Depuis le début de ces discussions, les agents des quasi-statuts sont soumis à un chantage. Les soi-disant revalorisations indemnitaires ont pour prix l'arrêt des recrutements sous quasi-statut au 1er janvier 2028. Votre note de cadrage l'écrit elle-même : le ministère « a obtenu l'accord » du budget et de la fonction publique, et « cet accord acte l'arrêt des recrutements ». Le ministère a accepté ce marchandage. FO le refuse, et c'est au ministère que nous nous adressons.

Le 12 octobre, FO a voté contre les deux projets de décrets, parce qu'aucune des demandes portées le 14 septembre ne s'y retrouvait. La note de cadrage n'en reprend qu'une : la garantie de maintien indemnitaire est enfin écrite. Les volumes de promotion sont fixés pour trois ans, et les contractuels de catégorie B et C qui exercent des missions de police toucheront la prime de risque. Mais 2 500 euros pour les uns, 1 800 pour les autres, 3 600 pour les titulaires : pour une même mission, avec les mêmes risques, voilà une inégalité de traitement de plus.

La note recule pourtant sur l'essentiel. Le 25 septembre, votre fiche écrivait que les notes de gestion « devront s'aligner » sur les montants présentés. Elles « pourront tendre » désormais vers des montants indicatifs et non opposables. Seuls les planchers des arrêtés restent garantis : 1 350 euros par an pour un agent d'exécution. Et la convergence entre les deux quasi-statuts se fait sur le montant le plus bas : les agences présentaient en septembre un socle de 7 000 euros pour la catégorie V, la note retient 5 570 euros. Nous demandions l'inverse.
La durée du droit d'option reste entre crochets, et la rémunération équivalente annoncée sur vos diapositives n'est écrite nulle part. Rien n'est connu du contenu des futurs contrats de droit commun. FO alerte sur le risque d'inégalités entre ceux qui resteront sous quasi-statut et ceux qui opteront, avec des rémunérations discutées au cas par cas : c'est la porte ouverte au clientélisme. Quant à la garantie de maintien, elle tombe au premier changement de fonctions.

Rien ne garantit non plus la CDIsation des contractuels qui arrivent au terme de leur deuxième contrat. Si ces agents ont été renouvelés, c'est que leur emploi est nécessaire. Et nous refusons que les CDD qui arrivent à échéance en 2027 servent de variable d'ajustement aux suppressions d'emplois prévues à l'OFB. Des agents n'ont pas à payer une trajectoire budgétaire.
La note ne dit rien de la grille indiciaire. Elle ne répond pas davantage aux médiateurs du Parc national de La Réunion, qui attendent une réponse depuis des années. La seconde partie de cette réunion présente le droit commun comme une perspective. Pour FO, la perspective reste le reclassement dans des corps de fonctionnaires.

FO demande :

1. un socle de l'indemnité de fonctions opposable, et le retrait de la phrase qui rend les montants de référence non contraignants, comme l'écrivait votre fiche du 25 septembre ;
2. que ces références ne remettent pas en cause les socles présentés par les agences de l'eau en septembre, et l'alignement du socle d'exécution du quasi-statut environnement sur celui des agences ;
3. un engagement chiffré de financement par établissement, pour que les références ne s'arrêtent pas à la masse salariale de chacun ;
4. une garantie de maintien qui suive l'agent en mobilité, une base garantie écrite, part résultats comprise, et des comparaisons qui intègrent la prime de performance collective des agences ;
5. la répartition des gains par catégorie et par échelon, avec le nombre d'agents qui seront seulement maintenus ;
6. une réponse écrite sur la révision de l'arrêté fixant les grilles indiciaires ;
7. les taux de promotion 2027 chiffrés, un volume minimal par catégorie dans l'arrêté triennal, et la communication de la note DGAFP du 16 juin ;
8. la levée des crochets sur le droit d'option, la garantie de rémunération écrite dans la note, et une concertation sur la note de gestion qui en fixera les modalités ;
9. la CDIsation des contractuels au terme de leur deuxième contrat ;
10. une prime de risque de 3 600 euros pour tous les agents commissionnés et assermentés, quelle que soit leur catégorie ;
11. une exception écrite pour les métiers du numérique à la clause qui rend l'indemnité de fonctions exclusive de toute autre prime ;
12. la protection des agents qui passent d'un quasi-statut à l'autre ;
13. la consultation des CSA d'établissement sur les notes de gestion, et un calendrier d'application ;
14. une réponse écrite et datée pour les médiateurs du Parc national de La Réunion et pour tous les agents qui exercent les fonctions d'une catégorie supérieure ;
15. l'ouverture, avec un calendrier, du chantier de reclassement dans des corps de fonctionnaires.
16. L'absence de réponse n'a que trop duré.